



Ottawa, le 9 août 2006

# AVIS DES DOUANES 646

## Bicyclettes et cadres de bicyclettes provenant du Taipei chinois et de la République populaire de Chine

1. Le présent avis a pour but de vous informer que l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a ouvert, le 28 juin 2006, un réexamen des valeurs normales et des prix à l'exportation de certaines bicyclettes et de certains cadres de bicyclette provenant du Taipei chinois et de la République populaire de Chine.

2. Le réexamen fait partie de l'application par l'ASFC des conclusions rendues par le Tribunal canadien du commerce extérieur (Tribunal) le 11 décembre 1992. Ces conclusions ont été subséquemment révisées et prorogées le 10 décembre 1997 et le 9 décembre 2002. Le 9 décembre 2002, le Tribunal prorogea son ordonnance concernant les bicyclettes, assemblées ou démontées, avec des roues d'un diamètre de 16 pouces (40,64 cm) et plus, originaires ou exportées du Taipei chinois et de la République populaire de Chine. Cette ordonnance était modifiée afin d'exclure les bicyclettes dont le prix de vente FAB (franco bord) Taipei chinois ou République populaire de Chine est supérieur à 225 \$CAN et les bicyclettes avec cadre et potence pliables. Le Tribunal a également prorogé son ordonnance concernant les cadres de bicyclettes, originaires ou exportés des pays susmentionnés, avec une modification afin d'exclure les cadres de bicyclettes dont le prix de vente FAB Taipei chinois ou République populaire de Chine est supérieur à 50 \$CAN.

3. Les marchandises en cause sont normalement importées au Canada et classées sous l'un des numéros de classement à dix chiffres suivants du Système harmonisé :

8712.00.00.12	8712.00.00.20
8712.00.00.30	8712.00.00.40
8712.00.00.50	8712.00.00.90
8714.91.90.00	

4. Il est prévu que le présent réexamen prendra fin d'ici le 20 décembre 2006.

5. L'avis de clôture du présent réexamen sera publié dans un avis des douanes.

6. Les importateurs sont priés de noter que les renseignements concernant les coûts de production sur lesquels les valeurs normales des modèles 2005-2006 ont été fondées seront vérifiés durant l'examen actuel. Si les renseignements fournis par les exportateurs ne sont pas exacts, les valeurs normales seront établies de nouveau et

les déclarations seront réévaluées par rapport aux nouveaux renseignements. Ceci pourrait avoir pour effet la cotisation de droits antidumping supplémentaires pour l'importateur. De plus, les importateurs sont rappelés que toutes les valeurs normales intérimaires 2006 expireront le 31 août 2006.

7. Nous signalons aux importateurs que si un exportateur ne fournit pas un exposé complet et exact d'ici le 7 août 2006, les valeurs normales définitives 2006 seront fondées sur les meilleurs renseignements disponibles. En pareil cas, l'importateur pourrait se voir imposer des cotisations rétroactives de droits antidumping à un taux pouvant aller jusqu'à 64 % du prix à l'exportation, en vertu d'une prescription ministérielle, et ce, pour toutes les bicyclettes et les cadres importés de cet exportateur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005. Les exportateurs ont été informés de la nécessité de fournir des renseignements complets et exacts à l'ASFC au cours du présent réexamen. De plus, les valeurs normales calculées dans le cadre du présent réexamen seront imposées sur toute entrée de marchandises en cause portée en appel qui n'ont pas encore été révisées au moment de la clôture du réexamen.

8. Finalement, les importateurs ont été avisés qu'ils devaient répondre, d'ici le 19 juillet 2006, au questionnaire expédié au début du réexamen et que, dans l'éventualité qu'un exposé complet et exact n'était pas fourni, les prix à l'exportation définitifs pour les modèles 2006 seront fondés sur les meilleurs renseignements disponibles. En pareil cas, l'importateur pourrait se voir imposer des cotisations rétroactives de droits antidumping par la réduction du prix à l'exportation de 21,2 %, et ce, pour toutes les bicyclettes et les cadres faisant l'objet du réexamen importés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

9. Toute question concernant ce qui précède doit être adressée au :

Centre de dépôt et de communication des  
documents de la LMSI  
Programme des droits antidumping et compensateurs  
Agence des services frontaliers du Canada  
100, rue Metcalfe, 11<sup>e</sup> étage  
Ottawa ON K1A 0L8

Télécopieur : 613-948-4844  
Courriel : [simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:simaregistry@cbsa-asfc.gc.ca)

Nom et numéro de téléphone de la personne-ressource :

R. Lyons (613) 954-7342  
Courriel : [Roger.Lyons@cbsa-asfc.gc.ca](mailto:Roger.Lyons@cbsa-asfc.gc.ca)

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada